

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 687

présenté par
M. Kasbarian

ARTICLE 35 BIS A

I. - À l'alinéa 6, substituer à la première occurrence du mot :

« du »

les mots :

« d'un ».

II. - En conséquence, au même alinéa, substituer à la seconde occurrence du mot :

« du »

les mots :

« de ce ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.